

ESAT ELISA 84  
Zone d'Activité de Fontcouverte  
6 rue de la Gloriette  
84000 AVIGNON  
TÉL : 04 90 16 09 05 FAX : 04 90 27 09 85  
E-MAIL : [esatelisa84@ipsis.org](mailto:esatelisa84@ipsis.org)

Objet : Annonce interne

Avignon, le 25 avril 2023

Recherche  
Pour l'**E.S.A.T. ELISA 84**  
**situé à Avignon (84)**  
**MONITEUR D'ATELIER ESPACES VERTS**  
**(H/F)**  
Poste en C.D.D. - ETP 100 % - CCN 66  
Remplacement de salarié absent

## FONCTION

Dans le respect du projet d'établissement, sous l'autorité du Directeur et en coordination avec le Moniteur Principal, le Moniteur d'Atelier propose, à un public présentant principalement un handicap psychique, un accompagnement professionnel dans un cadre médico-social. Les principales fonctions sont :

- Organiser et adapter une activité de production afin de favoriser l'insertion dans la vie professionnelle, pour des personnes en situation de handicap ;
- Assurer la mise en œuvre des axes professionnels définis dans le projet personnalisé de l'utilisateur.

## MISSIONS

- Mettre en œuvre l'accompagnement professionnel des usagers défini par le projet personnalisé • Assurer l'organisation et la sécurité dans l'atelier ;
- Connaître et appliquer les obligations réglementaires des ESMS et les Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles de la HAS ;
- Rédiger des écrits.

## QUALIFICATIONS REQUISES ET COMPÉTENCES

- BEP + 5 ans d'expérience ou CAP + 7 ans d'expérience dans l'activité ;
  - CQFMA / CBMA/ TMA ou disposé à suivre la formation de Moniteur d'Atelier ;
  - Permis B ;
  - Permis BE apprécié.
  - Capacité d'écoute et de communication ;
  - Rigueur et sens de l'organisation ;
  - Travailler en équipe ;
  - Adaptabilité ;
- Empathie et pédagogie

Envoyer un CV et une lettre de motivation dès que possible.  
par mail à :

[esatelisa84@ipsis.org](mailto:esatelisa84@ipsis.org)

ou par voie postale à :

**IpSIS – A l'attention de la Direction ESAT 84**  
**Zone Industrielle de Fontcouverte**  
**6 rue de la Gloriette**  
**84000 AVIGNON**

Conditions de rémunération : Selon Convention Collective 66 / ancienneté